

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois de juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Le Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 11 juin 2026.

Conseillers en exercice : 29 – Présents : 25 – Votants : 29.

Présents :

M. DUCAMP Philippe – Mme VALLIER Martine, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, M. DE ZEN Michel, Mme BIGOT-ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. GONZALEZ Frédéric, Mme BARBERA Sandra, M. ARDEVEN Johann, Mme PEREIRA LIMA Marie-Christine, M. BORDES Olivier, Mme POLI Nathalie, M. VONTHRON Thibault, , M. JIMENEZ Nicolas, Mme WILD Erine, M. CLERC Grégory, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme MACIAS Claudy, M. AROUÉTÉ Nicolas, Mme LAMEUL Céline, M. VINCE Bernard, M. MADERES Olivier.

Excusés avec pouvoir : **Madame Elise POUPARD** pouvoir à **Monsieur Grégory CLERC** – **Monsieur Christophe SAULLE** pouvoir à **Madame Marie-Christine PEREIRA LIMA** – **Monsieur Didier GARCIA** pouvoir à **Madame Martine VALLIER** – **Madame COSTES Christelle** pouvoir à **Madame Arlette SOLTANI**.

Madame Arlette SOLTANI est désignée secrétaire de séance.

2026-1706- 32 : Convention budget participatif

Rapporteur : Madame CHAIGNON Emmanuelle

Dans le cadre du Budget participatif 2025 de la Commune de Ludon-Médoc, le projet intitulé **« Coupon Association »** a été retenu par les habitants.

Ce dispositif vise à favoriser l'accès des familles ludonaises aux activités associatives locales en apportant une aide financière à l'adhésion ou à l'inscription auprès des associations partenaires de la commune.

Cette action contribue au développement du lien social, à l'épanouissement des habitants, à l'acquisition de nouvelles compétences et au soutien du tissu associatif local.

La Commune mettra à disposition des habitants (sur inscription) 250 coupons d'une valeur unitaire de quarante euros (40 € par foyer) permettant de réduire le coût d'une adhésion ou d'une inscription auprès des associations partenaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec les associations partenaires ainsi que les annexes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 17 juin 2026.

Le Maire,



Philippe DUCAMP



La secrétaire de séance,



Arlette SOLTANI



CONVENTION DE PARTENARIAT

Dispositif « Coupon Association » – Budget participatif 2025

Entre les soussignés :

La Commune de Ludon-Médoc, représentée par son Maire Philippe DUCAMP, dûment habilité à signer la présente convention par délibération 2026_1706_ du Conseil municipal,

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'Association [Nom de l'association], déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à [adresse], représentée par son/sa Président(e), dûment habilité(e) à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du Budget participatif 2025 de la Commune de Ludon-Médoc, le projet intitulé « Coupon Association » a été retenu par les habitants.

Ce dispositif vise à favoriser l'accès des familles ludonnaises aux activités associatives locales en apportant une aide financière à l'adhésion ou à l'inscription auprès des associations partenaires de la commune.

Cette action contribue au développement du lien social, à l'épanouissement des habitants, à l'acquisition de nouvelles compétences et au soutien du tissu associatif local.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'Association au dispositif « Coupon Association » mis en œuvre par la Commune de Ludon-Médoc.

Dans ce cadre, la Commune met à disposition des habitants des coupons d'une valeur unitaire de quarante euros (40 €) permettant de réduire le coût d'une adhésion ou d'une inscription auprès des associations partenaires.

Article 2 – Description du dispositif

La Commune s'engage à distribuer :

- 250 coupons d'une valeur unitaire de 40 € ;

- Un seul coupon par foyer ludonnais ;
- Des coupons utilisables exclusivement auprès des associations partenaires du dispositif ;
- Des coupons valables pour les inscriptions réalisées à compter de septembre 2026, selon les modalités fixées par la Commune.

Le montant maximal de l'opération est fixé à 10 000 €.

Article 3 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

1. Accepter les coupons remis par les bénéficiaires dans le cadre de leur adhésion ou inscription pour la saison 2026-2027 ;
2. Déduire immédiatement la valeur du coupon du montant dû par l'adhérent ;
3. Vérifier que le coupon présenté est original, valide et dûment complété ;
4. Ne pas accepter plusieurs coupons pour une même adhésion lorsque le règlement du dispositif prévoit une limitation à un coupon par foyer ;
5. Conserver les justificatifs nécessaires au contrôle du dispositif ;
6. Promouvoir le dispositif auprès de ses adhérents et futurs adhérents.

Article 4 – Modalités de remboursement

La Commune remboursera à l'Association la valeur des coupons effectivement acceptés dans les conditions suivantes :

- Transmission à la Commune des coupons collectés accompagnés d'un état récapitulatif ;
- Fourniture, sur demande, des justificatifs d'inscription correspondants ;
- Versement du remboursement par mandat administratif dans un délai raisonnable après vérification des pièces.

Le remboursement ne pourra intervenir que pour les coupons conformes aux règles du dispositif.

Article 5 – Contrôle

La Commune se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'utilisation des coupons et la réalité des inscriptions ayant donné lieu à remboursement.

L'Association s'engage à fournir tout document nécessaire à ce contrôle.

Article 6 – Communication

L'Association autorise la Commune à mentionner son nom et son logo sur les supports de communication relatifs au dispositif.

La Commune pourra communiquer sur la liste des associations partenaires afin d'informer les habitants des possibilités d'utilisation des coupons.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre du dispositif « Coupon Association » au titre du Budget participatif 2025 et prendra fin après le remboursement définitif des coupons et l'achèvement des opérations de contrôle.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus par la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours.

Article 9 – Litiges

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable.

À défaut d'accord, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Ludon-Médoc, le _____

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Ludon-Médoc

Le Maire

Signature :

Pour l'Association [Nom de l'association]

Le/La Président(e)

Signature :

Associations concernées :

- ACCA
- US Tennis

- Lumières du Népal
- Comédiens d'un Soir
- ATN
- Alele
- LBC
- À Corps d'Être
- Danse Attitude
- USL Foot
- Buena Vista
- Scen'Emoi
- Gymnastique Volontaire
- Longi Jong
- Jeu M'fais la Malle